

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2023-3831						
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte de la résiliation unilatérale par l'entreprise SPI Santé Sécurité inc. du contrat OS-SP-30133 lot 2 pour les services de rédaction de procédures de cadenassage pour le parc immobilier, d'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant rendue à l'égard de SPI Santé Sécurité inc., de la déclarer inadmissible aux contrats de la Ville pour une période de 2 ans et d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures requises							
No dossier(s) interne(s) : OS-SP-30133 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
<p>Actions : ENTÉRINEMENT</p> <p style="padding-left: 40px;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p> <p>Contrat</p> <p style="padding-left: 40px;">No contrat : OS-SP-30133 Lot 2 Montant : 849 119,12 \$</p> <p>Mode de sollicitation : OS-SP Services professionnels Type de contrat : Service(s) autre que professionnel Durée du contrat : 2 ans Récurrence : Non Reconduction : 0 Nombre d'addendas : 4 Résultat : SPI Santé Sécurité inc. 849 119,12 \$ (incluant TPS et TVQ)</p> <p>Unité(s) administrative(s) concernée(s) Service des immeubles, parcs et espaces publics</p>								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-10-05</td> <td>CM-20211005-1003</td> <td>ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-30133</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Morasse APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat OS-SP-30133, aux soumissionnaires et aux montants ci-dessous mentionnés, pour les services de rédaction de procédures de cadenassage pour le parc immobilier de la Ville de Laval, pour une période de 2 ans, le tout selon les termes et conditions de leur soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>Santinel inc. lot 1 179 131,05 \$;</p> <p>lot 3 1 608 500,25 \$;</p> <p>SPI Santé Sécurité inc. lot 2 849 119,12 \$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-4568)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-10-05	CM-20211005-1003	ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-30133
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-10-05	CM-20211005-1003	ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-30133						

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2023-3831
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 5 octobre 2021, suivant la tenue d'un comité de sélection, la Ville a adjugé le contrat OS-SP-30133 lot 2 pour les services de rédaction de procédures de cadencement pour le parc immobilier de la Ville de Laval à SPI Santé Sécurité inc. («SPI») au montant de 849 119,12 \$ (incluant TPS et TVQ).</p> <p>DÉMARCHE ENTREPRISE: =====</p> <p>À la suite de l'adjudication du contrat OS-SP-30133 lot 2, plusieurs engagements contractuels n'ont pas été respectés par SPI tout au long de l'exécution du contrat pour lequel ses services furent sollicités. La Ville s'est trouvée confrontée à des situations problématiques récurrentes ayant un impact significatif sur le bon déroulement des activités ainsi que sur leur échéancier. Le Service des immeubles, parcs et espaces publics («IPEP») et le Service de l'approvisionnement ont, entre autres, formulé de manière répétitive des demandes afin que SPI respecte ses obligations contractuelles.</p> <p>Le 1er mai 2023, par une lettre d'avocat, SPI annonçait qu'elle résiliait unilatéralement le contrat. Conséquemment, il y a lieu de prendre acte de la résiliation unilatérale en date du 1er mai 2023, par l'entreprise SPI, quant au contrat OS-SP-30133 lot 2 pour les services de rédaction de procédures de cadencement pour le parc immobilier de la Ville de Laval adjugé par la résolution (CM-20211005-1003).</p> <p>Tel que permis en vertu de l'article 10.2 du Règlement L-12628 sur la gestion contractuelle et de l'article 11.08 du contrat, la Ville peut effectuer une évaluation de rendement des services rendus par SPI à la fin du contrat ou pendant la réalisation de celui-ci afin de permettre de juger si les services rendus par SPI répondent aux attentes de la Ville en regard des critères définis dans le contrat. Cette évaluation de rendement doit suivre une procédure respectant les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à l'article 11.08 du contrat. En mai 2023, le Service de l'approvisionnement en collaboration avec IPEP a entamé cette procédure d'évaluation de rendement de SPI en prenant le soin de respecter toutes les étapes du processus. Après plusieurs demandes d'action corrective transmises à SPI, la Ville a procédé à l'évaluation de rendement de SPI sur l'ensemble des critères prévus à l'article 11.08 du contrat. SPI ayant obtenu une note globale de 41 sur 100, un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant fut rendu. Le 27 juin 2023, le Service de l'approvisionnement a transmis une lettre à SPI afin de lui transmettre le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant, l'informant qu'elle disposait d'un délai de 30 jours pour émettre ses commentaires au rapport. Le 22 août 2023, SPI a fait parvenir ses commentaires sur cette évaluation de rendement insatisfaisant. Après analyse et considération de ces commentaires par la Ville, cette évaluation demeure inchangée tel qu'indiqué dans la lettre de réponse transmise à SPI en date du 25 août 2023.</p> <p>Le Service de l'approvisionnement et le Service des immeubles, parcs et espaces publics recommandent que la Ville approuve l'évaluation de rendement insatisfaisant rendue à l'égard de SPI dans le cadre du contrat OS-SP-30133 lot 2 et déclare SPI (NEQ #1172199615) inadmissible aux contrats de la Ville pour une période de 2 ans considérant l'évaluation de rendement insatisfaisant rendue à son égard, conformément à l'article 8.3 du Règlement L-12628.</p> <p>De plus, le Service de l'approvisionnement et le Service des immeubles, parcs et espaces publics recommandent également de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises contre SPI, et ce, jusqu'à l'obtention d'un jugement final, afin de réclamer à SPI les dommages subis par la Ville découlant de la résiliation unilatérale du contrat sans motif sérieux et à contretemps par SPI.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Ajouter SPI Santé Sécurité inc. (NEQ #1172199615) (incluant les autres noms utilisés au Québec) à la liste des entreprises inadmissibles aux contrats de la Ville pour une période de 2 ans.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Article 11.08 du contrat Articles 8.3 et 10 du Règlement sur la gestion contractuelle L-12628 Article 573 paragraphe 2.0.1 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2023-3831
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte de la résiliation unilatérale, en date du 1er mai 2023, par l'entreprise SPI Santé Sécurité inc. du contrat OS-SP-30133 lot 2 pour les services de rédaction de procédures de cadencage pour le parc immobilier de la Ville de Laval et au montant ci-dessous mentionné, par la résolution (CM-20211005-1003):</p> <p>SPI Santé Sécurité inc. 849 119,12 \$ (incluant TPS et TVQ).</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant rendue à l'égard de SPI Santé Sécurité inc. dans le cadre du contrat OS-SP-30133 lot 2.</p> <p>de recommander au conseil de déclarer SPI Santé Sécurité inc. (NEQ #1172199615) inadmissible aux contrats de la Ville pour une période de 2 ans.</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures requises contre SPI Santé Sécurité inc. à la suite de la résiliation unilatérale par SPI Santé Sécurité inc. du contrat OS-SP-30133, lot 2, et ce, jusqu'à l'obtention d'un jugement final, afin de réclamer à SPI Santé Sécurité inc. les dommages subis par la Ville découlant de la résiliation unilatérale de ce contrat sans motif sérieux et à contretemps par SPI Santé Sécurité inc.</p>		